

REGLEMENT INTERIEUR DU SKATEPARK DE MOULINS COMMUNAUTE

ARTICLE 1- OBJET

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et d'utilisation du skatepark de Moulins Communauté. Cet équipement est propriété de la collectivité et géré par elle. Le skatepark est d'accès libre et n'est donc pas surveillé.

Dispositions générales :

L'accès à l'équipement est autorisé sous réserve du respect du présent règlement.

L'utilisation du skatepark est réservée uniquement aux pratiquants des disciplines suivantes : skateboard, roller, BMX, trottinettes.

L'accès aux espaces attenants au skatepark s'effectue dans le respect des autres utilisateurs et des installations.

ARTICLE 2- OUVERTURE ET FERMETURE

L'accès au skate park est autorisé tous les jours de 9h à 22h du 1^{er} juin au 30 septembre et de 9h à 20h du 1^{er} octobre au 31 mai.

La collectivité se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation ; pour la sécurité des personnes, le skatepark ne doit pas être utilisé en cas d'intempéries (pluie, verglas...).

Le skatepark peut être fermé occasionnellement pour différentes raisons : conditions météorologiques, maintenance de l'équipement, travaux...

ARTICLE 3 -ACCES

L'accès est réservé aux pratiquants de plus de 8 ans, sauf lors d'activités encadrées.

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Sont interdits toutes les activités pour lesquelles l'espace n'est pas destiné : jeu de ballon, véhicules à moteur, piétons, voitures à pédales, tricycles...

Il est interdit également :

- de faire pénétrer des animaux
- de faire du feu, bivouaquer

- de déverser toutes formes de déchets ou d'ordures, de procéder à des dégradations tant des espaces verts que des installations sportives,
- de générer des bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif en particulier ceux produits par les instruments de musique et de percussion et par la diffusion de musique amplifiée, sauf dérogation.
- d'y pratiquer du camping
- d'avoir une tenue ou comportement non conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- d'introduire et d'utiliser des objets dangereux.

En cas d'infraction à ces interdictions, le contrevenant sera expulsé du skatepark.

ARTICLE 4- RESPONSABILITES

L'utilisation des installations est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, des parents, et accompagnateurs. La pratique s'effectue aux risques et périls des pratiquants.

Moulins Communauté décline toute responsabilité pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui (article 1384 du code civil).

ARTICLE 6 – SECOURS

Afin de pouvoir prévenir les secours dans de bonnes conditions, les installations ne pourront être utilisées qu'à la condition de la présence au minimum de 2 personnes.

Si des détériorations ou des situations dangereuses sont constatées, appeler Moulins Communauté au 0470340405 ou par e-mail : service.sports@agglo-moulins.fr

En cas d'accident, appeler soit :

- **Pompiers : 18 ou 112**
- **Samu : 15 ou 112**
- **Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114**
- **Police secours : 17**

ARTICLE 7 – PROTECTIONS

Compte tenu du caractère dangereux lié aux pratiques des jeux ou sports dits de glisse, il est recommandé pour tout usager de porter des protections appropriées : casque, protège-poignets, genouillères, coudières...

L'utilisation de cet espace ne peut se faire qu'avec du matériel adapté aux normes en vigueur et dans le cadre des réglementations applicables.

ARTICLE 8 – COMPORTEMENT ET USAGES

Les pratiquants doivent conserver une tenue et un comportement décent et conforme à l'ordre public, sans danger pour soi et pour les autres :

- L'accès au skatepark est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiant ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers ;

- L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de stupéfiants sont interdites
- Il est notamment interdit de dégrader l'équipement (tags et graffitis sont formellement interdits), de jeter des détritrus (des poubelles sont mises à votre disposition)
- Il est déconseillé d'évoluer à plus de vingt personnes en même temps sur les différents modules

Les règles usuelles de circulation et de priorité sont applicables sur le skatepark, à savoir :

- attente d'un espace libre pour s'élancer sur un module,
- évaluation de ses capacités par rapport au niveau requis sur les différents modules,
- la plus grande prudence est rappelée à tous les utilisateurs,

Tout comportement susceptible de générer un risque de blessure à autrui fera l'objet d'une exclusion immédiate.

L'utilisation du skatepark doit se faire en bonne entente avec les autres pratiquants dans le respect des différents niveaux et expériences, mais aussi en observant les règles de politesse.

Une mesure individuelle et nominative d'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être prise par le Président de Moulins Communauté en cas de non application de ces règles de circulation et de comportement.

ARTICLE 9 – SOLIDARITE

Les règles de bonne conduite s'imposent à tous, chacun devant veiller à maintenir l'espace en bon état, faire du site un bon usage, conforme à sa destination et s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer l'équipement. Toute anomalie constatée (détérioration, dégâts, obstacles sur les modules ou sur le terrain, l'environnement proche) pouvant présenter un danger ou non devra immédiatement et impérativement être signalée à Moulins Communauté.